

## ARRETE N° 2017-073 portant délégation de signature [directeur CREMHyG]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** le code des marchés publics
- Vu** le décret n° 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Vu** Le décret 2005-1742 du 30 décembre 2005, modifié, fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** La délibération de l'assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 21 novembre 2017, portant élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

---

### ARRETE

---

#### Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude REBATTET**, directeur, pour les affaires concernant la plateforme CREMHyG, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général de Grenoble INP, et dans la limite de ses attributions, les actes décisions et documents relevant des domaines suivants :

##### A- Gestion des ressources humaines

A.1 Gestion des ressources humaines :

- Procès-verbaux d'installation des personnels affectés dans l'école
- Fiches horaires de service des personnels
- Décisions de congés et autorisations d'absence exceptionnelle pour les personnels placés sous son autorité
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels.

A.2 Missions :

- Ordres de mission des personnels IATS pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Ordres de mission des enseignants et lettres d'invitation pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Autorisation d'utilisation des véhicules personnels

**Sont exclues de la délégation** les décisions suivantes :

-Ordres de mission permanents

-Ordres de mission et lettres d'invitation pour tous les pays hors Europe et de manière générale, pour toutes les zones qui ne sont pas considérées en «vigilance normale» (zone verte) sur le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) à la date de la signature de l'ordre de mission. **Toutes les missions hors zone verte doivent être soumises à l'accord préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement, en la personne du Directeur Général des services.**

-Courriers relatifs aux contentieux

##### B - Gestion financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude REBATTET**, directeur, à l'effet de signer les pièces financières relatives au fonctionnement de la plateforme CREMHyG et ci-après énumérées :

Opérations en dépenses :

- actes d'engagement des crédits en fonctionnement pour un montant n'excédant pas 20 000 €
- actes de liquidation dont état liquidatif des missions
- attestation du service fait

Opérations en recettes : pièces relatives à la constatation et à la liquidation des créances.

### **Article 2 – Effet du présent arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 21 novembre 2017. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée à la durée du mandat de l'administrateur général.

### **Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Grenoble, le 21 novembre 2017

L'administrateur général

SIGNE

Pierre BENECH

Vu et pris connaissance de la délégation,  
le

SIGNE

Claude REBATTET